

No. 26734

UNITED STATES OF AMERICA
and
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND

**Memorandum of Understanding concerning the shared use
of United Kingdom- and United States-controlled facil-
ties in the United Kingdom (UK terrestrial radio site
sharing MOU) (with annexes and appendices). Signed at
Mildenhall on 19 August 1981, and at London on 8 Sep-
tember 1981**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 21 July 1989.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

**Mémorandum d'accord concernant l'usage en commun
d'installations gérées par le Royaume-Uni et les États-
Unis d'Amérique au Royaume-Uni (usage commun de
stations de radio-diffusion terrestres au Royaume-Uni)
[avec annexes et appendices]. Signé à Mildenhall le
19 août 1981, et à Londres le 8 septembre 1981**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 21 juillet 1989.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA REPRESENTED BY THE DEPARTMENT OF DEFENSE AND HER MAJESTY'S GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND REPRESENTED BY THE MINISTRY OF DEFENCE CONCERNING THE SHARED USE OF UK- AND US-CONTROLLED FACILITIES IN THE UNITED KINGDOM. *SHORT TITLE:* UK TERRESTRIAL RADIO SITE SHARING MOU

I. Purpose

This Memorandum of Understanding (MOU) establishes procedures and assigns responsibilities relating to the colocation of telecommunications resources by the Government of the United States of America (USG) and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (HMG) hereafter referred to as the "Participants".

II. Definitions

For the purpose of this MOU the following definitions are to be used:

DCS: A Command and Control, common user voice and data telecommunications system comprised of terrestrial and satellite microwave systems, digital and voice switching centers, and interconnecting leased circuits. DCS is operated in the UK by HO 3rd Air Force on behalf of all US users.

Project MOULD: An UK single channel command radio system working two frequency simplex, channels in the 66-80 MHz band and link equipment operating in the bands of 132-156 MHz and 420-470 MHz. Operated throughout the UK by HQ 2 Signal Group (HQ 2 Sig Gp).

BFG TV: British Forces Germany Television. A network of TV broadcasting stations in the British area of the Federal Republic of Germany interconnected by a microwave distribution system in NW Europe and the UK.

ACE-HIGH: Allied Command Europe (NATO) terrestrial communications system. Operated in the UK by HQ 2 Signal Group on behalf of NICCSMA and COA AFCENT.

NATS: National Air Traffic System. HMG Civil controlling agency for air traffic (part of Civil Aviation Authority (CAA)).

The sites concerned in this MOU are listed at Annex A and each is described in detail in a separate following Annex.

III. Organization and Technical Responsibilities

For the purposes of this MOU the USG will be represented within the United Kingdom (UK) by the United States Air Forces in Europe, Third Air Force, Deputy Chief of Staff for Communications-Electronics (HQ 3AF/DC). HMG will be represented by the Ministry of Defence, Signal Officer in Chief (Army) (SOinC(A)) for

¹ Came into force on 8 September 1981 by signature, in accordance with article XVI.

matters of policy and by HO 2 Signal Group (HO 2 Sig Gp) for in-service management of UK systems covered by this MOU. These representatives will be responsible on behalf of their respective governments for carrying out the provisions of this MOU. The development of further technical and operational proposals and procedures which result from this MOU will be accomplished through close liaison and consultation between these representatives.

IV. *Liability*

Unless otherwise provided for in this MOU claims arising will be handled in accordance with Article VIII of the Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the status of their Forces, signed in London June 19, 1951¹ (NATO SOFA).

V. *Ownership*

The ownership/control of facilities will remain the same as established by the current Army (or RAF) Form 2 action for those facilities unless a change in ownership should be mutually required. In such an event new Army (or RAF) Form 2 action will be necessary.

VI. *Access*

A. Access to sites will be managed according to the two categories defined below. Admittance routine for each site is described in the individual Annex.

B. *Controlled Site*. A clearly defined site with adequate perimeter fence and other defences which is controlled on a 24 hour a day basis through a guardroom or police post.

C. *Restricted Site*. A fenced and gated site which is not manned or guarded on a regular basis in peacetime conditions. Access is normally restricted by fencing and other safeguards and is managed by strict control of keys which may only be held or temporarily issued to specified authorized agencies requiring access to the site.

D. *Key Point*. A site which will become guarded during periods of tension or crisis leading to general war. The authorities nominated in this MOU will ensure that national Key Point annotation and security procedures are harmonized for all shared sites.

VII. *Security*

A. All classified information exchanged between the Governments under this MOU will be safeguarded in accordance with the existing Security agreement between the USG and HMG.

B. A recipient Government will not disclose information or permit it to be disclosed to the Government of, or to organizations or nations of, a third country, without the express prior consent of the Government providing the information, except that without the need for such consent, such information may be disclosed to a national of a third country who is employed by the recipient Government and who has been cleared by the National Security Authority of that Government for access to its own information of equivalent classification.

C. Public disclosure of information derived from this MOU will be subject to the express prior consent of both the Governments.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 199, p. 67.

VIII. *Survivability*

Survivability enhancement will be a prime consideration on all colocation projects. Consideration will be given to USAF Survivability criteria outlined in "Air Force Communications Command Construction Design Criteria for Physical Protection of AF Operated DCS Sites" and DCA Circular 310-90-1, "Physical Threat Countermeasures for DCS Facilities". Specific enhancements for each site are addressed in the respective Annexes.

IX. *System restoration*

It is understood that in the event of system and facility failure, existing systems will be restored in accordance with the priorities listed in the site Annexes.

X. *Financial*

It is the intention that expenditure by the participants will be equal and every effort will be made to achieve a mutually beneficial arrangement. Specific financial responsibilities for each location are in the respective Annexes.

XI. *Supply and use of information*

A. Each Government will provide the other on request, subject to the rights of third parties, with any information in its possession essential to the procurement, installation, operation, maintenance, and repair of equipment for the purpose of facilitating the implementation of this MOU and will grant, as far as it has the right to do so, a right to use such information for said purpose. Such provision and grant will be free, apart from the cost of reproduction of the information.

B. All information, classified and unclassified, released in pursuance of this MOU will be accepted, subject to the conditions that:

1. It is received in confidence,
2. It is used for the purpose of this MOU only,
3. The receiving Government will use its best endeavors to ensure that the information is not dealt with in any manner likely to prejudice the rights of the owner thereof, including the right to obtain patent or other like protection thereof, and
4. The material will be afforded substantially the same degree of security protection as that afforded by the supplying Government.

XII. *Implementation*

A. Each Annex to this MOU is an implementation plan which specifies the technical details necessary at each location to carry out this MOU and includes the arrangements for the associated communications resources to be shared.

B. This MOU serves as authority for the responsible Representatives of the USG and HMG to further develop, through documentation, the implementation concepts of this MOU and its attached Annexes.

C. Specific operation and maintenance responsibilities of all associated equipment to implement this MOU will be defined within each Annex. These responsibilities will include, but will not necessarily be limited to, the following:

1. Responsibilities for monitoring, operating and maintaining all equipment,

2. Responsibilities for Electromagnetic Compatibility and instructions to follow in case of electromagnetic interference,
3. Responsibilities and instructions to follow in the case of incident(s) which clearly constitute(s) a threat of imminent damage or injury to personnel or equipment, and
4. Maintenance of grounds, buildings, towers, and all other associated structures.

XIII. Changes/Revisions

- A. An annual review of this MOU will be made by representatives of both Governments as listed in paragraph III to determine if any changes are required.
- B. Formal meetings shall be held on an as-required basis between the USG and HMG for the purpose of resolving any administrative or operational difficulties beyond the purview of this MOU.
- C. Either participant may initiate action to change this MOU but no changes will be made without the prior approval of the other participant. Changes will be recorded as supplement to this MOU.

XIV. Disagreements

Any disagreements regarding the interpretation or application of this MOU will be resolved by consultation between the USG and HMG and will not be referred to an international tribunal or third party for settlement.

XV. Termination

Either participant may initiate action to terminate this MOU. As much advance notice as possible but not less than one year will be given to terminate the MOU. Arrangements regarding security measures and protection by the participants of rights in inventions and other technical information will continue irrespective of any termination and/or withdrawal from this MOU.

XVI. Effective date

This MOU will become effective upon signature by representatives of both Governments. In witness whereof the undersigned, being duly authorized by HMG and the USG, respectively, have signed this understanding.

For the Government
of the United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland:

[Signed]

A. C. BIRTWISTLE
Major General
Signal Officer-in-Chief (Army)

Ministry of Defence
London, England

the 08 day of September 1981

For the Government
of the United States of America:

[Signed]

WALTER H. BAXTER, III
Major General, USAF
Commander, Headquarters,
Third Air Force

RAF Mildenhall, England

the 19th day of August 1981

ANNEX A TO MOU, UK TERRESTRIAL RADIO SITES

Dated: Concomitant to basic MOU

List of Site Annexes

<i>Annex</i>	<i>Location</i>	<i>Effective Date</i>
B	Botley Hill Farm	Concomitant to basic MOU
C	Croughton	To be developed
D	Dunkirk	To be developed
E	Barkway	To be developed
F	Alconbury	To be developed
G	Great Bromley	To be developed
H	Welford	To be developed
I	Hillingdon	To be developed
J	Christmas Common	To be developed
K	Latheron	To be developed
L	Coldblow Lane	To be developed

ANNEX B TO MOU, UK TERRESTRIAL RADIO SITES

Dated: Concomitant to basic MOU

BOTLEY HILL FARM

I. Purpose

This Annex to the basic Memorandum of Understanding establishes procedures, assigns responsibilities and establishes installation construction criteria relative to the colocation of telecommunications resources by the Government of the United States of America (USG) and Government of United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (HMG) at Botley Hill Farm, UK.

II. Definitions

A. *Project MOULD:* An HMG single channel command radio system working two frequency simplex channels in the 66-80 MHz band and link equipment operating in the bands of 132-156 MHz and 420-470 MHz.

B. *BFG-TV:* British Forces-Germany Television. A network of TV broadcasting stations interconnected by a microwave distribution system.

III. Organization and Technical Responsibility

A. The USAF Operations and Maintenance Activity responsible for Botley Hill Farm is the 2119th Communications Squadron, RAF Uxbridge, UK.

B. HMG Administrative and Operational Authority for BFG-TV and MOULD is HQ 2 Signal Group, Malta Barracks, Aldershot, UK.

C. The technical authority for BFG-TV and MOULD is CPA Royal Signals, School of Signals, Blandford Camp, Blandford Forum, Dorset, UK.

IV. Access/Security

A. HMG will provide a list of personnel requiring access to the site to the 2119th Communications Squadron Commander. The list will contain name, security clearance, issuing authority, identifying document number and signature of personnel authorized access.

B. HMG shall be responsible for providing escorts as required for all personnel not cleared in accordance with paragraph A above who require access for the convenience of HMG.

C. Construction of new security fences shall be comparable to number 9 American Wire Gauge (AWG) steel wire chain link, with mesh openings not larger than 50mm each way. The fence will be a minimum of 2438mm in height (2133mm chain link fabric plus 305mm high outriggers). All fences shall have "Y" outriggers with three strands of number 12 AWG barbed wire on each leg of the "Y" on 152mm centres.

V. Responsibilities

A. General

1. USG will permit HMG to finance, construct and operate a TV microwave link and a MOULD radio station at Botley Hill Farm in two phases. Other equipment may be installed at a later date subject to mutual agreement of the participants.

2. Both participants will be responsible for the upkeep and cleanliness of the immediate area surrounding their facilities.

B. Phase A

USG will:

1. Permit HMG to mount the Project MOULD antennae, listed in Appendix 2, on the existing mast,

2. Permit HMG to install a cabin to accommodate the Project MOULD equipment on the existing concrete plinth indicated at Appendix 1, and

3. Make available to HMG non-reimbursable back-up power at 220 VAC, 50 Hz not to exceed 3 KVA.

C. *Phase B*

HMG will:

1. Purchase or renew the lease of the present site (currently on leasehold) and acquire an additional quantity of land as shown in drawing in Appendix 1 to this Annex. Erect security fencing on the newly acquired land to conform to specifications outlined in Section IVC of this Annex. Transfer site to USAF by RAF Form 2 action,

2. Erect a new tower, to agreed design specifications, in the location shown in Appendix 1 of this Annex. The tower will be stressed and designed for the antennae and specifications listed in Appendix 2 to this Annex,

3. Provide one copy of the tower design package and the completed stress analysis to the USG,

4. Provide antenna mounts, wave guide bridges/ice shields, interface steel work and maintenance platforms on the new tower for all USG provided antennae listed in Appendix 2,

5. Enclose the climbing ladder in a continuous cage or arrange to accommodate a USG provided and installed tower safety climbing device,

6. Remove the MOULD cabin and antennae from the PHASE A position and relocate as indicated in Appendices 1 and 2,

7. Ensure that the construction of the new tower, installation of new antennae and waveguides, transfer of operation, and teardown of old facilities will be scheduled so as to have absolute minimum downtime of the DCS link. USG will ensure that any downtime that is required will be scheduled and approved in accordance with DCA Circular 310-070-30,

8. Remove the existing tower and return the site to its original condition after all existing facilities have been transferred to the new tower,

9. Construct a building/cabin to house the BFG-TV radio equipment. Cost of the building/cabin and all its ancillaries will be the responsibility of HMG. Location of the building/cabin is as shown in Appendix 1 to this Annex,

10. Coordinate final engineering details with the USG prior to installation of equipment. HMG agrees to allow the USG to inspect the installation of the antennae, waveguides, radio equipment, power system, grounding system, and all other ancillary equipment to ensure that the installation conforms with provisions of this MOU,

11. Obtain written coordination from the USG prior to any changes to the approved installation, configuration or operation of HMG equipment,

12. Ensure that the installation of HMG equipment will not interfere mechanically or electromagnetically with operational USG equipment,

13. Provide the USG with single line drawings of the newly installed power and grounding system,

14. Assume full responsibility for operating, monitoring, and all levels of maintenance on HMG equipment to include all costs associated herewith, and

15. Repair damage to roads, grounds, buildings or fences resulting from HMG activities.

USG will:

1. Provide and install three antennae on the new tower constructed by HMG.

2. Provide and install waveguides from USG antennae to the respective equipment at USG expense. Waveguides will be enclosed in oversized metal duct and must be easily disassembled for rapid waveguide replacement and maintenance,
3. Make available to HMG non-reimbursable back-up power at 220 VAC, 50Hz not to exceed 15 KVA with the following provisions:
 - a. Whenever possible the USG will notify HMG of tests, transfer and operation of back-up generators. (USG reserves the right to test, transfer and operate back-up generators on a no notice basis.)
 - b. The back-up generator is load tested on a scheduled monthly basis. A momentary interruption of commercial power to both USG and HMG facilities will occur during the switching procedures.
 - c. Interruptions or degradation of service due to back-up generator operation is without fault to USG,
4. Advise HMG of any future changes in site configuration, and
5. Through the 2119th Communications Squadron Commander, direct any action necessary to resolve any incident(s) which clearly institute(s) a threat to personnel and equipment. The USG will incur no liability when such actions require removing HMG equipment from service. HMG will be immediately informed of the nature of the incident(s).

VI. *Survivability*

- A. HMG will procure a minimum of 8m of land on the existing east border and 8m of land on the southside of the new south border sufficient to construct the new tower with fencing according to Section IV, paragraph C of this Annex.
- B. The USG may install revetments around the new tower, the USG communications equipment shelters, back-up power, fuel storage and wave guide runs.
- C. All installed equipment/shelters on this site will be "toned-down" in accordance with survivability criteria addressed in the basic agreement.

VII. *Financial*

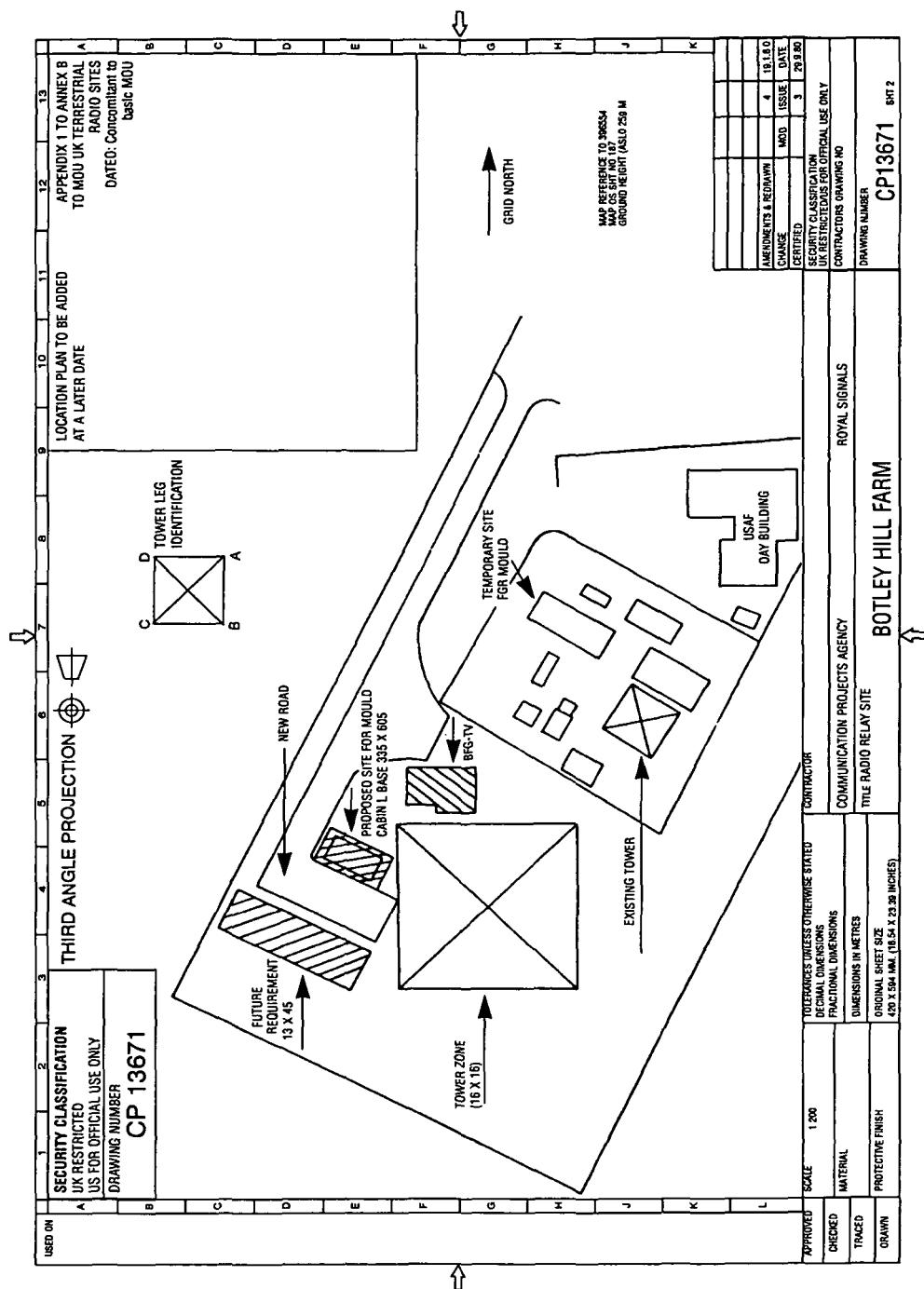
- A. HMG will install at their expense a separate power meter for metering of their commercial power.
- B. The USG will bear all cost associated with the maintenance/operation of all USG buildings, radio equipment, waveguide and antennae, ancillary equipment and the newly installed common tower together with all site maintenance.

VIII. *Restoration Priority*

<i>System</i>	<i>Priority</i>
DCS	1
MOULD	2
BFG-TV	3

IX. Additional Provisions**Contact Addresses:**

- A. 2119th Communications Squadron/CC
RAF Uxbridge
Middlesex, England UB10 ORZ
Telephone No.: Uxbridge 31234/5
- B. HQ 2nd Signal Group
Malta Barracks
Aldershot, England GU11 2EZ
Telephone No.: 0252 24431 Ext 2548
- C. CPA R Signals
School of Signals
Blandford Camp
Blandford Forum
Dorset, England DT11 8RH
Telephone No.: 0258 52581 Ext 489



APPENDIX 2 TO ANNEX B TO MOU, UK TERRESTRIAL RADIO SITES

Dated: Concomitant to basic MOU

BOTLEY HILL FARM

Antennae installation criteria

The new Botley Hill Farm tower will be stressed to accommodate the following present and future antenna requirements.

A. USG requirements

Antenna Type*	Present/Future	Azimuth	Height (m)	To
1	Present	87°44'	29	Cold Blow
1	Future	87°44'	39	Cold Blow
1	Present	314°00'	45.5	Hillingdon
1	Future	314°00'	34	Hillingdon
2	Present	339°42'	42	London (Navy)

* NOTE: This antenna configuration is based on approval to continue operating the frequency diversity system between Botley Hill Farm and London (Navy). Type 1 antenna is a 3.2m diameter, 280 kg, parabolic antenna with a shroud and planar radome. The Type 2 antenna is a 2.0m diameter, 170 kg, parabolic antenna with a shroud and planar radome. Both Type 1 and Type 2 antennae have mount clamps for a 115m outside diameter vertical pipe. The Type 1 antenna will be mounted to a pipe with a minimum unobstructed span on 3.048m. The Type 2 will mount to a pipe with a minimum unobstructed span of 1.525m.

The requirement for the USG antenna mounts allows a maximum deflection of plus or minus 0.1 degree for the movement of the antenna on the mounts. The maximum allowable deflection of the tower is 0.35 degrees (computed as the square root of the sum of the square of the twist and sway at the highest antenna attaching point).

B. HMG requirements

Antenna Type	Present/Future	Azimuth	Height (m)	User
3m DISH	Future	086°	33	NATO
2m DISH	Present	086°	35	BFG-TV
8' DISH	Future	086°	28	Future Requirement
8' DISH	Future	277°	44	Future Requirement
3m DISH	Future	277°	49.5	NATO
8' DISH	Future	311°	16	Future Requirement
1.5m DISH	Present	324°	41	BFG-TV
8' DISH	Future	339°	49.5	Future Requirement
ANSDH	Future	270°	36	MOULD
ANSDH	Future	214°	32	MOULD
ANSDH	Future	330°	35	MOULD
2 X ANSDH (STACKED)	Future	030°	35	MOULD
2 X AN6V	Future	261°	47	MOULD
2 X AN6V	Future	261°	41	MOULD
AN12U	Future	086°	26	MOULD
AN12U	Future	311°	24	MOULD
AN12U	Future	333°	28	MOULD
2 X AN12U	Future	225°	25	MOULD

[TRADUCTION — TRANSLATION]

MÉMORANDUM D'ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD CONCERNANT L'USAGE EN COMMUN D'INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU ROYAUME-UNI. TITRE ABRÉGÉ : USAGE COMMUN DE STATIONS DE RADIO-DIFFUSION TERRESTRES AU ROYAUME-UNI

I. *Objet*

Le présent mémorandum d'accord (MA) établit les procédures et attribue les responsabilités en ce qui concerne l'emplacement en un lieu unique de ressources en matière de télécommunications du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (GEU) et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (GSM), ci-après dénommés les « Participants ».

II. *Définitions*

Aux fins du présent MA, les définitions suivantes seront employées :

DCS : Système commun de téléphonie et de données comportant des systèmes d'hyperfréquences de terre et à satellite, des centres de commutation numérique et téléphonique et des circuits d'interconnexion loués. DCS est exploité au Royaume-Uni par le QG 3rd Air Force pour le compte de tous les usagers des Etats-Unis.

Projet MOULD Système radioélectrique de commande britannique à voie unique et à deux fréquences de travail simplex, les canaux sur bande de fréquence 66-80 MHz et l'équipement de liaison fonctionnant sur bandes 132-156 MHz et 420-470 MHz. Exploité sur l'ensemble du territoire du RU par le QG 2 Signal Group (HQ 2 Sg Gp).

BFG-TV : Télévision des forces britanniques en Allemagne. Un réseau de stations TV émettrices dans la zone britannique de la République fédérale d'Allemagne, reliées par un système de distribution par hyperfréquences dans le nord-ouest de l'Europe et le Royaume-Uni.

ACE-HIGH : Système de communication de terre du commandement allié Europe (OTAN). Exploité au RU par le QG 2 Signal Group pour le compte de NICSMA et COA AFCENT.

NATS : Système national de trafic aérien. Organisme civil de contrôle du trafic aérien du GSM (intégré à la Civil Aviation Authority [CAA]).

Les sites concernés sont énumérés à l'annexe A, chacun d'eux étant décrits en détail dans des annexes distinctes.

III. *Organisation et responsabilités techniques*

Aux fins du présent MA, le GEU sera représenté au Royaume-Uni par les Forces aériennes des Etats-Unis en Europe, Third Air Force, en la personne du chef

¹ Entré en vigueur le 8 septembre 1981 par la signature, conformément à l'article XVI.

d'état-major adjoint aux communications et à l'électronique (HQ 3AF/DC). Le GSM sera représenté par le Ministère de la défense en la personne du chef des transmissions (armée) [SOInC(A)] pour les questions de politique d'ensemble et par le HQ 2 Signal Group (HQ 2 Sig Gp) pour la gestion courante des systèmes britanniques visés au présent MA. Ces représentants assumeront, au nom de leurs gouvernements respectifs, la responsabilité d'appliquer les dispositions du présent MA. La mise au point de procédures et de propositions complémentaires à caractère technique et opérationnel découlant du MA sera effectuée au moyen d'une étroite liaison et consultation entre ces représentants.

IV. Responsabilité

Sauf dispositions contraires du présent MA, les réclamations éventuelles seront traitées conformément à l'article VIII de la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces signé à Londres le 19 juin 1951¹¹.

V. Propriété

A moins qu'un transfert du droit de propriété devait être jugé nécessaire par les deux parties, la propriété et le contrôle des installations ne subiront aucune modification et demeureront régis par les procédures actuelles des forces terrestres ou aériennes. En cas de transfert dudit droit ou du contrôle, les procédures seront elles-mêmes modifiées.

VI. Accès

a) L'accès aux sites sera géré en tenant compte des deux catégories indiquées ci-après. La pratique d'admission normale à chacun des sites est décrite à l'annexe pertinente.

b) *Site contrôlé.* Il s'agit d'un site qui doit être entouré d'une clôture suffisante et d'autres moyens de protection; le site étant constamment sous surveillance au moyen d'un corps de garde ou d'un poste de police.

c) *Site à accès restreint.* Il s'agit d'un site clôturé avec, de tous côtés, une parfaite visibilité mais qui n'est pas gardé en permanence en temps de paix. L'accès y est en général restreint au moyen d'une clôture et d'autres modes de protection; il est toutefois géré par un strict contrôle des clés qui ne peuvent être confiées ou prêtées que temporairement et uniquement qu'à certains organismes bien spécifiés qui devront pouvoir accéder au site.

d) *Site-clé.* Il s'agit d'un site qui bénéficiera d'une garde que pendant les périodes de crise ou de tension susceptibles d'entraîner une guerre. Les autorités visées au présent MA veilleront à ce que les procédures de sécurité soient harmonisées de manière à s'appliquer à tous les sites de cette catégorie utilisés en commun.

VII. Sécurité

a) Les informations réservées qui sont échangées entre les gouvernements en vertu du présent MA doivent être protégées conformément aux accords en vigueur entre le GEU et le GSM sur les questions de sécurité.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 199, p. 67.

b) Le gouvernement destinataire ne révèle de telles informations ni n'autorise qu'elles soient dévoilées à un gouvernement ou à un organisme d'un pays tiers qu'avec l'autorisation explicite et préalable du gouvernement qui les transmet, sauf dans le cas où un ressortissant d'un pays tiers qui est employé par le gouvernement destinataire et qui détient une habilitation de sécurité émise par l'autorité nationale compétente de ce gouvernement lui permettant d'avoir accès à ses propres informations réservées appartenant à la même catégorie.

c) La publication d'informations résultant du présent MA est subordonnée au consentement exprès et préalable des deux gouvernements.

VIII. *Longévité*

La prolongation de la durée de vie des sites exploités en commun doit constituer l'une des premières préoccupations. Les critères en la matière des Forces aériennes des Etats-Unis (USAF) énoncés dans les documents : « Air Force Communications Command Construction Design Criteria for Physical Protection of AF Operated DCS Sites » et la circulaire 310-90-1 de la DCA « Physical Threat Countermeasures for DCS Facilities », devront faire l'objet d'un examen conjoint à cet égard. Des améliorations spécifiques concernant chacun des sites figurent aux annexes respectives.

IX. *Restauration des systèmes*

Il est convenu qu'en cas de panne d'un système ou d'une installation, ceux-ci seront restaurés conformément aux priorités énumérées à l'annexe des sites.

X. *Questions financières*

Il est prévu que les dépenses engagées par les participants soient sensiblement égales et tous les efforts seront faits pour parvenir à un arrangement mutuellement avantageux à cet égard.

XI. *Transmission et utilisation d'informations*

a) Sous réserve des droits de tiers, chaque gouvernement fournira à l'autre, sur la demande de ce dernier, les informations qu'il détient et qui s'avèrent nécessaires à l'achat, à l'installation, au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation des équipements susceptibles de faciliter l'application du présent MA. Dans la mesure où il est autorisé à le faire, il accordera le droit d'utiliser ces informations à ces fins. Ces échanges s'effectueront sans frais pour le destinataire sauf en ce qui concerne la reproduction des informations.

b) Toutes les informations, qu'elles soient réservées ou non, communiquées conformément au présent MA, seront exploitées dans les conditions suivantes :

1. Elles devront demeurer confidentielles;
2. Elles devront être utilisées uniquement aux fins du présent MA;
3. Le gouvernement qui les reçoit veillera, dans la mesure du possible, à ce que les informations ne soient pas utilisées de manière à causer un préjudice à son propriétaire, y compris le droit d'obtenir un brevet ou toute protection similaire desdites informations et
4. Elles devront recevoir essentiellement le même type de protection que celui dont elles bénéficient de la part du gouvernement qui les fournit.

XII. *Application*

a) Chacune des annexes au présent MA constitue un programme d'application qui précise les détails techniques propres à chacun des sites nécessaires à l'application du MA; elles comprennent les dispositions relatives à la mise en commun des ressources de communications.

b) Le présent MA confère aux représentants compétents du GEU et du GSM, l'autorité nécessaire pour appliquer, au moyen d'une documentation, les concepts d'application du MA et de ses annexes.

c) Les responsabilités relatives au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement sont précisées dans chaque annexe. Sans que cet énoncé soit exhaustif, ces responsabilités comportent :

1. Le fonctionnement, l'entretien et la surveillance de tous les équipements;
2. La compatibilité électromagnétique et les instructions à observer en cas d'interférence électromagnétique;
3. Les instructions à observer en cas d'incident qui constituent une menace évidente pour le personnel ou l'équipement; et
4. L'entretien des terrains, des bâtiments, des tours et de toutes autres structures connexes.

XIII. *Modifications et révisions*

a) Les représentants des deux gouvernements visés au paragraphe III procèderont à un examen annuel du MA afin de déterminer les modifications qui pourraient s'imposer.

b) Des réunions formelles entre le GEU et le GSM seront convoquées lorsque cela s'avérera nécessaire pour résoudre tous problèmes administratifs ou opérationnels qui pourraient surgir et qui se situent au-delà du domaine du présent MA.

c) L'un ou l'autre des participants peut proposer des modifications au présent MA mais aucun amendement ne peut y être apporté sans le consentement de l'autre participant. Les modifications seront consignées sous forme d'additifs au présent MA.

XIV. *Différends*

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent MA sera résolu par voie de consultation entre le GEU et le GSM sans avoir à être soumis à un tribunal international ou à un tiers en vue de son règlement.

XV. *Dénonciation*

L'un ou l'autre participant peut dénoncer le présent MA moyennant un préavis d'au moins une année. Les dispositions relatives aux mesures de sécurité et à la protection par les participants des droits concernant des inventions ou des renseignements d'ordre technique demeureront en vigueur sans qu'il soit tenu compte de toute dénonciation ou retrait du présent MA.

XVI. *Entrée en vigueur*

Le présent mémorandum d'accord entrera en vigueur lors de sa signature par les représentants des deux gouvernements. En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés par le GEU et le GSM respectivement, ont signé le mémorandum.

Pour le Gouvernement
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord :

Le Général de division
Commandant des Transmissions
(Armée)

Ministère de la défense,
Londres, Royaume-Uni,

[*Signé*]

A. C. BIRTWISTLE

ce 8 septembre 1981

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

Le Général de division
Commandant, Quartier général,
Troisième Corps aérien

RAF Midenhall, Royaume-Uni,

[*Signé*]

WALTER H. BAXTER, III

ce 19 août 1981

**ANNEXE A AU MA CONCERNANT LES STATIONS DE RADIO-DIFFUSION
TERRESTRES AU ROYAUME-UNI**

Datée : Même date que le MA

Liste des sites

<i>Annexe</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
B	Botley Hill Farm	A la date de la signature du MA
C	Croughton	A préciser
D	Dunkirk	A préciser
E	Barkway	A préciser
F	Alconbury	A préciser
G	Great Bromley	A préciser
H	Welford	A préciser
I	Hillingdon	A préciser
J	Christmas Common	A préciser
K	Latheron	A préciser
L	Coldblow Lane	A préciser

ANNEXE B AU MA CONCERNANT LES STATIONS DE RADIO-DIFFUSION TERRESTRES AU ROYAUME-UNI

Datée : Même date que le MA

BOTLEY HILL FARM

I. *Objet*

La présente annexe établit les procédures, attribue les responsabilités et fixe les critères de construction des installations en ce qui concerne les emplacements communs des ressources de télécommunications du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (GEU) et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (GSM) à Botley Hill Farm (RU).

II. *Définitions*

a) *Projet MOULD.* Système radioélectrique de commande britannique à voie unique et à deux fréquences de travail simplex, les deux canaux sur bande de fréquence 66-80 MHz et équipement de liaison fonctionnant sur bandes 132-156 MHz et 420-470 Hz.

b) *BFG-TV.* Télévision des forces britanniques en Allemagne. Un réseau de stations TV reliées par un système de distribution par hyperfréquences.

III. *Organisation et responsabilités techniques*

a) La 2119^e escadrille de communications, à Uxbridge (RU) assumera la responsabilité des opérations et de l'entretien à Botley Hill Farm.

b) HQ 2 Signal Group, Malta Barracks, Aldershot (RU), assumera la responsabilité administrative et opérationnelle en ce qui concerne le BFG-TV et le projet MOULD.

c) CPA Royal Signals, School of Signals, Blandford Camp, Blandford Forum (RU) aura la responsabilité technique en ce qui concerne le BFG-TV et MOULD.

IV. *Accès et sécurité*

a) Le GSM fournira au commandant de la 2119^e escadrille de communications la liste des membres du personnel dont les fonctions exigent qu'ils aient accès au site. La liste doit comporter le nom, l'habilitation de sécurité, l'autorité émettrice de l'habilitation, le numéro du document et la signature du membre du personnel concerné.

b) Le GSM veillera à faire escorter les personnes non munies d'une habilitation conformément au paragraphe A ci-avant et qui doivent pouvoir accéder au site aux fins du GSM.

c) La construction de nouvelles enceintes de sécurité devra être conforme aux normes américaines appliquées pour le treillis d'acier de calibre 9 et les mailles devront avoir moins de 50 mm. La clôture aura au moins 2438 mm de hauteur (soit un treillis de 2133 mm de hauteur surmonté d'une saillie de 305 mm de hauteur). Toutes les clôtures seront équipées de saillies en « Y »; le pied de l'« Y » aura 152 mm de hauteur et chaque branche sera munie de 3 fils de fil de fer barbelé conforme aux normes américaines applicables au fil de calibre 12.

V. *Responsabilités*

A. *Générales*

1. Le GEU permettra au GSM de financer, de construire et d'exploiter les liaisons hertziennes à hyperfréquences (TV) et une station radioélectrique MOULD, en deux phases, à Botley Hill Farm. D'autres équipements pourront être installés ultérieurement sous réserve d'un accord mutuel des participants.

2. Les participants seront responsables de l'entretien et de la propreté du secteur entourant immédiatement leurs installations respectives.

B. Phase A

Le GEU :

1. Autorisera le GSM à installer les antennes du projet MOULD, visées à l'appendice 2, sur le mât existant;
2. Autorisera le GSM à installer un abri pour y loger l'équipement du projet MOULD sur la plinthe de béton existante indiquée à l'appendice 1, et
3. Fournira au GSM, sur une base non remboursable, une puissance de secours à 220 VAC, 50 Hz ne devant pas excéder 3 KVA.

C. Phase B

Le GSM :

1. Procèdera à l'acquisition ou renouvellera le bail du site actuel (actuellement à bail emphytéotique) et procèdera à l'achat de terrain supplémentaire tel qu'indiqué au dessin de l'appendice 1 de la présente annexe. Une clôture de sécurité sera érigée autour du terrain nouvellement acquis qui sera conforme aux spécifications indiquées à la section IVc de la présente annexe. Transférer le site aux Forces aériennes des Etats-Unis par les procédures actuelles des Forces terrestres ou aériennes.
2. Erigera une nouvelle tour dont les spécifications seront établies d'un commun accord, à l'emplacement indiqué à l'appendice 1 de la présente annexe. La tour sera renforcée et conçue pour recevoir les antennes conformément aux spécifications visées à l'appendice 2 de la présente annexe;
3. Fournira au GEU une copie du dessin de la tour et de l'analyse de renforcement;
4. Fournira les supports d'antenne, les bâts de guides d'ondes et les pare-glace, les installations d'acier d'interface et des plates-formes de maintenance de la nouvelle tour pour toutes les antennes fournies par le GEU visées à l'appendice 2;
5. Entourera l'échelle de montée d'une cage ininterrompue ou prendra les dispositions pour l'installation d'un dispositif de montée fourni et installé par le GEU;
6. Retirera la case MOULD et l'antenne de son emplacement en phase A pour l'installer tel qu'indiqué aux appendices 1 et 2;
7. Veillera à ce que la construction de la nouvelle tour, l'installation des antennes et des guides d'ondes, le transfert des opérations, et la démolition des anciennes installations soient planifiés de manière à réduire au minimum la durée d'interruption de la liaison DCS. Le GEU veillera à ce que toute interruption nécessaire soit programmée et approuvée conformément à la circulaire DCA 310-070-30;
8. Retirera la tour existante et rendra au site son état d'origine lorsque toutes les installations existantes auront été transférées à la nouvelle tour;
9. Construira un bâtiment pouvant loger l'équipement radio destiné au BFG-TV. Le coût de ce bâtiment et de tous ces éléments accessoires sera à la charge du GSM. Son emplacement figure à l'appendice 1 de la présente annexe;
10. Coordonnera avec le GEU les détails d'ingénierie avant l'installation de l'équipement. Le GSM autorisera le GEU à inspecter l'installation des antennes, des guides d'ondes, de l'équipement radio, du système d'alimentation en puissance, du système de mise à terre et de tous autres équipements accessoires, afin de s'assurer que l'installation soit conforme aux dispositions du présent MA;
11. Obtiendra l'assentiment écrit du GEU avant qu'il ne soit procédé à toute modification aux installations antérieurement approuvées, à la configuration et au fonctionnement des équipements du GSM;

12. Veillera à ce que l'installation des équipements du GSM n'entrave pas, soit mécaniquement ou électromagnétiquement, le fonctionnement de l'équipement opérationnel du GEU;

13. Fournira au GEU le dessin des systèmes d'alimentation en puissance et de mise en terre nouvellement installées;

14. Prendra à sa charge l'entièvre responsabilité du fonctionnement, de la surveillance, de l'entretien des équipements du GSM, y compris tous les coûts y afférents, et

15. Réparera tous dommages aux routes, aux terrains, aux bâtiments ou aux clôtures causés par les activités du GSM.

Le GEU :

1. Fournira et installera trois antennes sur la nouvelle tour construite par le GSM;

2. Fournira et installera à ses frais les guides d'ondes provenant des antennes du GEU. Les guides d'ondes seront enfermés dans des conduits métalliques de manière à être facilement et rapidement démontés en cas de remplacement et d'entretien;

3. Mettra à la disposition du GSM, sur une base non remboursable, une puissance de secours à 220 VAC, 50 Hz ne devant pas excéder 15 KVA, et ce dans les conditions suivantes :

a) Chaque fois que cela sera possible, le GEU notifiera le GSM des tests, des transferts et de l'utilisation des génératrices de secours. (Le GEU se réserve le droit de tester, de transférer et d'utiliser lesdites génératrices sans préavis.);

b) La capacité des génératrices est vérifiée régulièrement chaque mois. Une interruption momentanée de la puissance commerciale fournie aux installations du GEU et du GSM pourra se produire au cours des opérations de passage d'une source à l'autre;

c) Le GEU n'est pas responsable des interruptions ou des faiblesses du service à l'occasion des opérations concernant les génératrices de secours.

4. Informera le GSM de toute modification de la configuration du site, et

5. Par l'intermédiaire du commandant de la 2119^e escadrille de communications, prendra toutes les mesures nécessaires pour régler toute situation comportant une menace réelle au personnel ou à l'équipement. Le GEU ne sera pas responsable lorsqu'une telle situation exigera le retrait de l'équipement du GSM. Le GSM sera immédiatement informé de la nature de l'incident.

VI. Longévité

a) Le GSM mettra à disposition au moins 8 mètres de terrain à la limite orientale et 8 mètres du côté méridional de la nouvelle limite sud, en vue de la construction de la nouvelle tour accompagnée d'une clôture conformément à la section IV, paragraphe c de la présente annexe.

b) Le GEU pourra installer des revêtements autour de la tour, des abris logeant les équipements de communications du GEU, la puissance de secours, le combustible et les parcours des guides d'ondes.

c) Tous les équipements et les abris installés sur le site seront simplifiés conformément aux critères de longévité visés au MA.

VII. Questions financières

a) A ses frais, le GSM fera installer un watt-mètre séparé pour le calcul de la puissance d'origine commerciale.

b) Le GEU assumera tous les frais se rapportant à l'exploitation et à l'entretien de tous les bâtiments, équipements radio, guides d'ondes et antennes, équipements auxiliaires qui lui appartiennent ainsi que le coût de la tour commune nouvellement installée et de l'entretien du site.

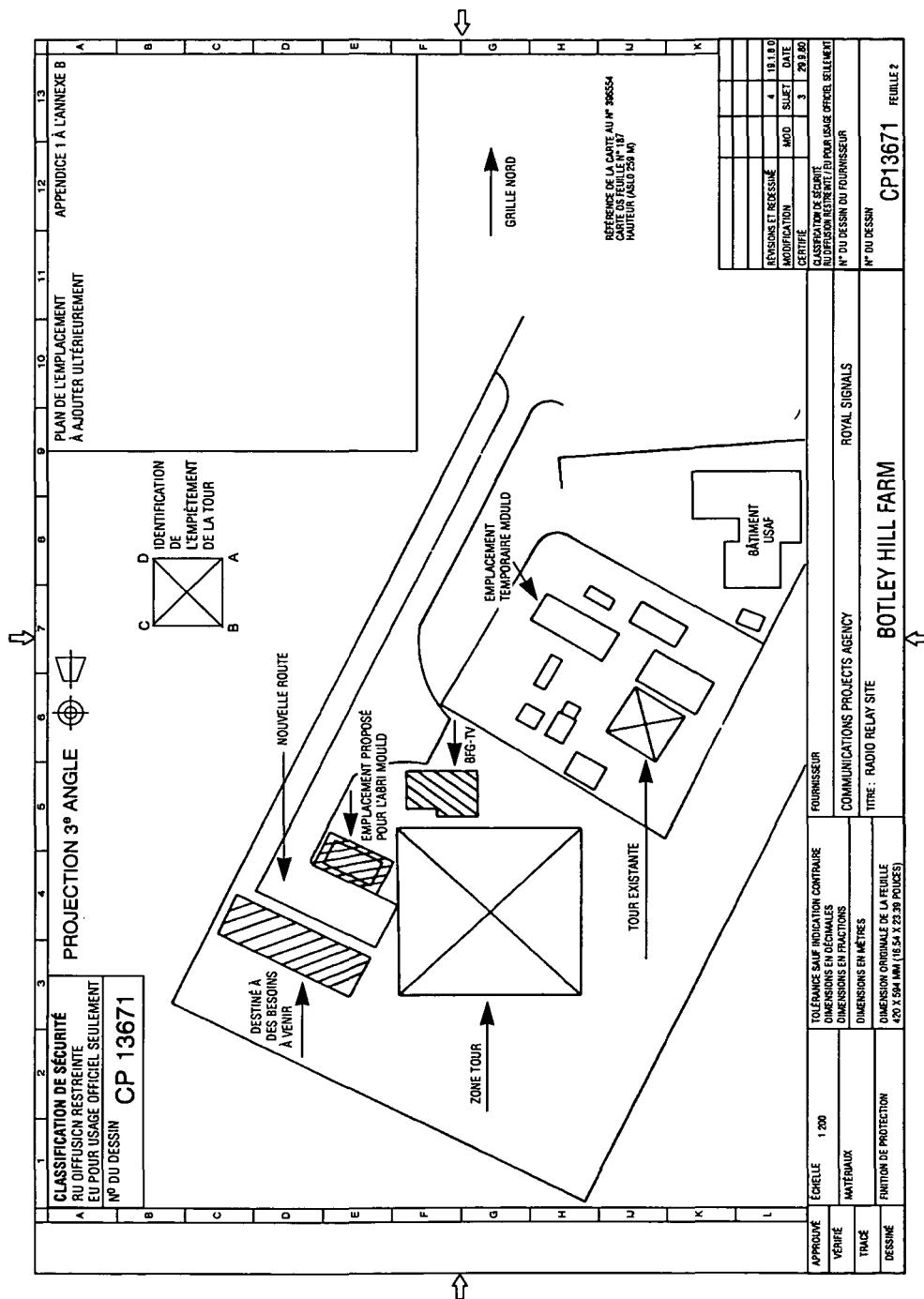
VIII. Priorités concernant la restauration

<i>Système</i>	<i>Priorité</i>
DCS	1
MOULD	2
BFG-TV	3

IX. Dispositions complémentaires

Les adresses utiles sont les suivantes :

- a) 2119th Communications Squadron/CC
RAF Uxbridge
Middlesex, England UB10 ORZ
Telephone No.: Uxbridge 31234/5
- b) HQ 2nd Signal Group
Malta Barracks
Aldershot, England GU11 2EZ
Telephone No. 0252 24431 Ext 2548
- c) CPA R Signals
School of Signals
Blandford Camp
Blandford Forum
Dorset, England DT11 8RH
Telephone No.: 0258 52581 Ext 489



**APPENDICE 2 À L'ANNEXE B AU MA CONCERNANT LES STATIONS
DE RADIO-DIFFUSION TERRESTRES AU ROYAUME-UNI**

Daté : Même date que le MA

BOTLEY HILL FARM

Critères d'installation d'antennes

La nouvelle tour de Botley Hill Farm sera renforcée de manière à pouvoir supporter, maintenant et dans l'avenir, les antennes suivantes :

a) Caractéristiques GEU

Type d'antenne*	Besoins actuels ou futurs	Azimut	Hauteur (mètres)	Vers
1	Actuel	87°44'	29	Cold Blow
1	Futur	87°44'	39	Cold Blow
1	Actuel	314°00'	45,5	Hillingdon
1	Futur	314°00'	34	Hillingdon
2	Actuel	339°42'	42	Londres (Marine)

* Note : Ce déploiement d'antennes pré suppose que l'autorisation d'exploiter le système de diversité des fréquences entre Botley Hill Farm et Londres (Marine) sera maintenue. L'antenne de type 1 est une antenne parabolique de 3,2 mètres de diamètre pesant 280 kg munie d'une coiffe et d'un radôme multiconducteur. Les antennes des types 1 et 2 sont pourvues de vis de serrage de monture pour un tuyau vertical de 1,15 mètres de diamètre extérieur. L'antenne de type 1 sera montée sur un tuyau d'une portée dépourvue d'obstacles de 3,048 m. L'antenne de type 2 sera montée sur un tuyau d'une portée dépourvue d'obstacles de 1,525 m.

Les montures d'antennes GEU permettent une défexion maximale de plus ou moins 0,1 degré pour le mouvement de l'antenne sur la monture. La défexion maximale autorisée de la tour est de 0,35 degré (calculée comme étant la racine carrée du total du carré de transposition par rotation au point d'attache le plus élevé de l'antenne).

b) Caractéristiques GSM

Type d'antenne*	Besoins actuels ou futurs	Azimut	Hauteur (mètres)	Vers
Cuvette de 3 m	Futur	086°	33	OTAN
Cuvette de 2 m	Actuel	086°	35	BFG-TV
Cuvette de 8'	Futur	086°	28	Besoin futur
Cuvette de 8'	Futur	277°	44	Besoin futur
Cuvette de 3 m	Futur	277°	49,5	OTAN
Cuvette de 8'	Futur	311°	16	Besoin futur
Cuvette de 1,5 m	Actuel	324°	41	BFG-TV
Cuvette de 8'	Futur	339°	49,5	Besoin futur
ANSDH	Futur	270°	36	MOULD
ANSDH	Futur	214°	32	MOULD
ANSDH	Futur	330°	35	MOULD
2 X ANSDH (superposés)	Futur	030°	35	MOULD
2 X AN6V	Futur	261°	47	MOULD
2 X AN6V	Futur	261°	41	MOULD
AN12U	Futur	086°	26	MOULD
AN12U	Futur	311°	24	MOULD
AN12U	Futur	333°	28	MOULD
2 X AN12U	Futur	225°	25	MOULD